



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS

Tél : +33 2 31 30 64 38

Courriel : [chrystel.dubois@calvados.gouv.fr](mailto:chrystel.dubois@calvados.gouv.fr)

Caen, le 08/12/2023

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
LAIZE-CLINCHAMPS (n° de SIRET 20006509200013)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 2 072,88 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 1 725,79 € pour les dépenses de fonctionnement et à 10 910,57 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 12 734,48 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

LAIZE-CLINCHAMPS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : LAIZE-CLINCHAMPS</b>	<b>12 636,36 €</b>	<b>2 072,88 €</b>
dont dépenses de fonctionnement	1 725,79 €	283,10 €
615221 Bâtiments publics	720,00 €	118,11 €
615231 Voieries	1 005,79 €	164,99 €
dont dépenses d'investissement	10 910,57 €	1 789,78 €
2313 Constructions	2 848,98 €	467,35 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	2 251,75 €	369,38 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	232,17 €	38,09 €
2188 Autres immobilisations corporelles	652,50 €	107,04 €
21311 Hôtel de ville	3 825,47 €	627,53 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 099,70 €	180,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 636,36 €</b>	<b>2 072,88 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>LAIZE-CLINCHAMPS</b>		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : LAIZE-CLINCHAMPS</b>		<b>12 734,48 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		12 734,48 €
<b>615221</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>12 062,48 €</b>
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	558,31 €
591-1	PEINTURE CLASSE CP ECOLE ELEMENTAIRE   FACTURE 160546 DU 06 07 2023   PEINTURE CLASSE CP ECOLE ELEMENTAIRE	226,91 €
592-1	CREDENCE ECOLE ELEMENTAIRE ET MAIRIE   FACTURE FRINV23000004147631 DU 24082023RELEVE COMPTE AOUT 2023   CREDENCE ECOLE ELEMENTAIRE ET MAIRIE	98,00 €
700-1	REPARATION VOLET MAIRIE LAIZE   FACTURE FA098756 DU 18092023RELEVE DE COMPTE CAISSE EPARGNE   REPARATION VOLET MAIRIE LAIZE	233,40 €
	Achat de matériel fourniture inéligible - erreur d'imputation	1 709,60 €
573-2	PETIT MATERIEL REPARATION ROBINET ECOLE MATERNELLE ACQUISITION CONES DE SIGNALISATION   FACTURE 23314612 DU 31072023   PETIT MATERIEL REPARATION ROBINET ECOLE MATERNELLE ACQUISITION CONES D	961,80 €
644-1	REPARATION ROBINET ET BARRIER PORTE VESTIAIRE STADE   FACTURE 23385391 DU 31082023   REPARATION ROBINET ET BARRIER PORTE VESTIAIRE STADE	747,80 €
	Entretien de bien meuble inéligible - erreur d'imputation	9 794,57 €
626-1	REPLACEMENT LUMINAIRE LED SALLE CLINCHAMPS   FACTURE FAC0002036 DU 14092023 N CLIENT CLT00100DEVIS N DEV000897 DU   REPLACEMENT LUMINAIRE LED SALLE CLINCHAMPS	4 049,21 €
627-1	REPLACEMENT AEROTHERME ET DESTRATIFICATEUR SALLE CLINCHAMPS   FACTURE FAC0002035 DU 14092023 N CLIENT CLT00100DEVIS N DEV000891 DU   REPLACEMENT AEROTHERME ET DESTRATIFICATEUR SALLE CLINCHAMPS	5 745,36 €
<b>615231</b>	<b>Voeries</b>	<b>672,00 €</b>
	Entretien de terrain inéligible - erreur d'imputation	672,00 €
678-1	ELAGAGE DES HAIES   FACTURE FA0001010 DU 10102023 CODE CLIENT CL00012   ELAGAGE DES HAIES	672,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 734,48 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LAIZE-CLINCHAMPS	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : LAIZE-CLINCHAMPS</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

LAIZE-CLINCHAMPS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : LAIZE-CLINCHAMPS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

LAIZE-CLINCHAMPS	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : LAIZE-CLINCHAMPS</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>